

NEWTON 21 EUROPE
Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
Avenue Gustave Demey 57/3
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de NEWTON 21 EUROPE SA sont invités à assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront au siège social, avenue Gustave Demey 57/3, 1160 Auderghem, le 14 juin 2019 respectivement à 10h30 et 11h et dont les ordres du jour sont les suivants:

Assemblée générale ordinaire

1. Rapports de gestion et du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés au 31 décembre 2018.
2. Examen et approbation desdits comptes.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants, pour une durée de 6 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2025:
 - Jean-Pierre Tondreau;
 - Patrick De Bellefroid.
6. Nomination de Monsieur Vincent Leclercq, domicilié à 1950 Kraainem, avenue des fougères 6, en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2025.
7. Pouvoirs.
8. Divers.

Assemblée générale extraordinaire

1. **Augmentation de capital par apport en nature**

- 1.1. a) Rapports du commissaire et du conseil d'administration, établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés.
 - b) Première augmentation du capital social à concurrence de vingt-neuf mille vingt-six euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 29.026,83), avec création de trente-six mille deux cent quarante-quatre (36.244) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices *prorata temporis*, par apport en nature, de Monsieur Marc Czarka d'une créance, sous forme de compte courant créditeur vis à vis de la Société, pour un montant d'apport total de septante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (EUR 72.488).
 - c) Affectation de quarante-trois mille quatre cent soixante et un euros et dix-sept cents (EUR 43.461,17) à un compte indisponible dénommé "prime d'émission".
 - d) Intervention et apport.
 - e) Constatation.
- 1.2. a) Seconde augmentation du capital social à concurrence de quarante-trois mille quatre cent soixante et un euros et dix-sept cents (EUR 43.461,17), sans création de nouvelles actions, par incorporation au capital de la totalité de la "prime d'émission".
 - b) Constatation.
- 1.3. Modification des articles 5 et 6 des statuts.

2. **Pouvoirs.**

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Pour pouvoir assister aux assemblées, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 11 juin 2019**, déposer au siège social une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'aux assemblées générales. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier au conseil d'administration leur intention de participer aux assemblées au plus tard à la même date.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées par un mandataire doivent, en plus des formalités précédentes, déposer au siège social de la société **au plus tard le 11 juin 2019**, une procuration signée.

Le mandataire ne doit pas être actionnaire et un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire. Les formules de procuration arrêtées par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des statuts sont disponibles au siège social de la société ou sur son site internet.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement aux assemblées générales. Ces questions peuvent être posées préalablement aux assemblées générales par courrier ordinaire au siège social de la Société, ou par e-mail: amahaux@newton21.eu. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le mercredi 12 juin 2019 à 12 heures.

DROIT DES TITULAIRES DE DROITS DE SOUSCRIPTION ET PORTEURS D'OBLIGATIONS

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de droits de souscription et porteurs d'obligations peuvent assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents concernant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.newton21.com) à partir de la publication de la présente convocation. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la société, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit au siège social de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: amahaux@newton21.eu.

Une copie de ces documents sera transmise sans délai aux personnes qui, au plus tard le 11 juin 2019, auront rempli les formalités susmentionnées pour être admises aux assemblées. Les personnes qui auront rempli ces formalités après ce délai recevront une copie de ces documents lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire.